

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 7 mai 2015

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

N/Réf. : TF/UT47/SPR/98/15
Références à rappeler : N° S3IC : 052-12449

Affaire suivie par Thierry FERNANDES et Olivier DUCHER
thierry.fernandes@developpement-durable.gouv.fr
olivier.ducher@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 53 77 48 37 Fax : 05 53 77 48 48

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

«ETABLISSEMENTS SOULARD» SAS

Lieu dit «Lasparguères»

ZAC communautaire « Terrasse de Garonne »

COMMUNE DE BRAX

REF. : Demande d'autorisation pour l'exploitation d'un centre de tri-transit-regroupement de déchets non dangereux dans la ZAC communautaire de Brax et déposé par la société « Soulard » dont le siège social est situé à Villeneuve sur Lot.

OBJET : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets non dangereux (papiers, cartons, plastiques,..)

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
(Art. R512-25 du code de l'Environnement)**

Une première demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et transit de déchets non dangereux sur la commune de Brax a été déposée le 8 octobre 2013 par la société SOULARD dans la ZAC «Terrasse de Garonne» sur la commune de Brax.

Cette demande a fait l'objet d'un avis de non recevabilité du 14 avril 2014 en raison de l'insuffisance de complétude et de la régularité du dossier. Une deuxième version du dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 13 août 2014. Elle a été suivie d'un avis de recevabilité du 14 octobre 2014.

Les principaux enjeux du dossier concernent :

- le risque d'incendie,
- les nuisances acoustiques vis à vis du proche voisinage.

Le dossier a été déposé par Madame Nathalie SOULARD, en qualité de Président Directeur général de la SAS "Etablissements SOULARD" dont le siège social est situé dans la zone industrielle de la Boulbène à VILLENEUVE SUR LOT.

Ce projet industriel concerne un centre de tri et de recyclage de déchets majoritairement constitué de papiers-cartons, et plastiques mais aussi en petite quantité pour des Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), de bois, ferrailles, gravats et autres déchets dangereux.

La SAS « Etablissements SOULARD » a été aidée par 2 bureaux d'études (Géoaquitaine et CITEA) pour l'élaboration de ce dossier.

I PRESENTATION GENERALE

1-1 Présentation de la société

Les établissements « SOULARD » exercent une activité de récupération et de valorisation de déchets non dangereux issus des entreprises et des collectivités, principalement axée sur les papiers et cartons.

Elle est implantée depuis 1987 sur la zone industrielle de la Boulbène à Villeneuve sur Lot où elle exploite une installation similaire.

Le projet concerne un deuxième centre de tri de déchets non dangereux sur la commune de Brax.

Les déchets acceptés sont : les papiers-cartons, les plastiques, les bois, les ferrailles, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les gravats et certains déchets dangereux en petite quantité.

Le centre de tri comprendra 7 personnes dont 4 opérateurs, 2 administratifs et 1 chauffeur.

1-2 Présentation de l'activité

L'établissement sera implanté sur les parcelles 527, 529, 532, 535, et 536 de la section ZC représentant 3,6 hectares. Celui ci comprendra :

- un hangar de réception et de tri des déchets non dangereux (3000 m2 avec un auvent de 500 m2)
- des bureaux administratifs (150 m2)
- un pont bascule,
- des parkings pour les VL et PL,
- une plateforme de 1,2 hectare pour l'accueil des bennes, la manœuvre des engins et le stockage de certains déchets (métaux, bois,..).
- et 1,9 hectare conservé en espaces verts.

Les eaux usées seront traitées par la STEP de Brax et les eaux pluviales collectées vers un bassin de régulation à l'Ouest de la ZAC après traitement par 2 débouilleurs déshuileurs.

Le propriétaire du terrain est toujours la communauté d'agglomération d'Agenmais une promesse de vente a été signée au bénéfice de l'entreprise.

L'accès du site s'effectue à partir de la RD 119 (avenue des Landes) en sens unique.

A proximité de la ZAC communautaire se trouvent 2 zones d'habitations Ua et Ux et 2 zones naturelles N1 et N2.

1-3 Classement de l'établissement

RUBRIQUE	DÉSIGNATION	REGIME	QUANTITE MAXIMALE
2714:1°	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. supérieur ou égal à 1000 m3.....	AUTORISATION	1850 m ³
2710/1°/B	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. 1. Collecte de déchets dangereux, La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t..... b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	DC	2,2 tonnes
2710/2°:C	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. 2. Collecte de déchets non dangereux, Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : c) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	DC	150 m ³
	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.		300 m ³ de Déchets non dangereux (DND)

2716/2°	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	DC	en mélange
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : a) supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A b) supérieure ou égale à 5000 t pour le méthanol c) supérieure ou égale à 10000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55 °C (carburants d'aviation compris) d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes, dont le point éclair est supérieur ou égal à 55 °C 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	NC	0,200 m ³
1435/3°	Stations-service (installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs). Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant : 1. supérieur ou égal à 8 000 m ³ 2. supérieur à 3 500 m ³ mais inférieur ou égal à 8 000 m ³ 3. supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3 500 m ³	NC	-
1530/3°	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exclusion des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	NC	850 m ³
1532/3°	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	NC	200 m ³
2260/2° /B	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. 2. Autres installations que celles visées au 1 : b) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	NC	55 kW
2711/2°	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	NC	50 m ³
2713/2°	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 2. supérieur ou égal à 100 m ² mais inférieur à 1000 m ²	NC	80 m ³
2920	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	NC	-

Régime administratif

A autorisation, E enregistrement, D déclaration, DC déclaration à contrôle périodique et NC non classé (inférieur au seuil de classement selon cette rubrique)

1-4 Les caractéristiques du site

Le bâtiment principal de 3000 m² et d'une hauteur de 8 mètres, accueillera un broyeur et une presse. Le faitage du bâti aura une hauteur de 13 mètres. Il y aura un premier tri mécanique au sol puis un tri secondaire, et enfin, le passage des matériaux dans une presse à balles avec broyage préalable.

Il y aura 3 catégories de matériaux :

- Les déchets non dangereux,

- Les déchets inertes issus du BTP,
- Certains déchets dangereux.

Les heures d'ouverture et fermeture du site sont de 8h à 18h00 du lundi au vendredi.

L'établissement sera ouvert en tant que déchetterie réservée aux professionnels.

La toiture du bâtiment sera en ossature métallique et couverture bac acier. Le désenfumage sera réalisé par 12 exutoires de 1,2 m² à commande manuelle.

Les moyens d'exploitation

L'établissement aura un effectif de 7 personnes. Le trafic moyen sera de 3 camions / heure.

Les équipements fixes sont :

- une presse à balle hydraulique de capacité maximale de 20 tonnes/heure,
- un déchiqueteur papier d'une puissance de 55 kW,
- un convoyeur tapis de tri manuel en hauteur,

Des équipements mobiles sont constitués de 3 chariots et une grue mobile.

Facteur eau :

Le site est raccordé au réseau d'eau potable desservant la ZAC, Les besoins en eau concernent l'eau potable et l'eau de lavage des matériels.

Les eaux de lavage sont traitées par un déboureur déshuileur et les eaux de ruissellement par un autre déboureur-déshuileur.

Les besoins en eau relatifs aux moyens de lutte incendie sont couverts par les poteaux existants en limite du site (débit 60 m³/heure) et une bache de 252 m³ à l'Est du site.

Rétention :

Tous les produits polluants sont stockés sur une aire étanche.

Ces produits polluants sont constitués de 400 litres d'huile hydraulique, 200 litres de liquide de refroidissement, 200 litres de lave glace et 400 litres de d'huile moteur.

Prévention des accidents et des pollutions :

Le site dispose d'une clôture périphérique de 2 mètres de hauteur, d'une plateforme étanche.

Une gestion des déplacements est mis en œuvre (schéma de circulation)

Déchets produits :

Le site produira environ 4 tonnes / an sous forme de papiers et d'emballages.

Remise en état et cessation d'activités

L'avis du Président de la CAA figure dans le dossier sur l'usage futur du site (usage industriel).

Capacités techniques et financières :

L'entreprise SOULARD fait état de 35 années d'activités. Pour les capacités financières, il est précisé le chiffre d'affaires des 3 dernières années. (chiffre d'affaires de 4, 145 millions d'euros en 2012)

Sur le plan technique, il est indiqué que l'entretien et le renouvellement du matériel seront assurés. (chariot élévateur, 2 chariots thermiques, une grue mobile, une presse à balles, un déchiqueteur papier, un pont bascule).

Garanties financières (GF) :

Le montant calculé est de 62 593 euros. Les garanties financières peuvent s'appliquer pour les activités soumises à autorisation sous la rubrique 2714 si dépassement d'un seuil de 75000 euros.

Origine des déchets

L'origine géographique des déchets est précisée. Après tri, les déchets seront éliminés dans des installations autorisées. Les lieux d'élimination finale sont recensés.

Compatibilité avec le PLU et contraintes urbanistiques

Le projet est compatible avec le PLU modifié de Brax approuvé le 10 octobre 2005, modifié le 3 mars 2009 et révisé le 5 juillet 2012. Le site est situé en **zone 1 Aux**.

Le SCOT du pays de l'Agenais englobant la commune de BRAX est en projet.

Compatibilité avec le PDEDMA (art L 541-14 du CE)

Pour le PDEDMA, il est indiqué que les 2/3 des collectes sélectives des déchets d'emballage sont triés hors du Département. Le projet est compatible avec le PDEDMA, à savoir ; proximité des lieux de production, infrastructures adaptées aux transports de déchets, implantation en zone industrielle, pas de traversée de zone d'habitation, et projet à l'écart du patrimoine naturel. (ZNIEFF, zones Natura 2000, arrêtés biotope, espèces protégées,..)

Compatibilité avec le SDAGE

Le projet est compatible par rapport aux préconisations du SDAGE. Préconisations B 11 à B16 relatives à la gestion qualitative de la ressource en eau, préconisations C7 et C 47 relatives à la gestion qualitative de la ressource et préservation des milieux aquatiques et préconisations E 23 à E 28 si le site avait localisé en zone inondable.

Compatibilité au plan national de prévention des déchets (Art L 541-11 du CE)

Le projet s'inscrit dans les enjeux définis du PNPD de 2004.

Compatibilité au plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux (PREDDA) de 2007 (Art L 541-13 du CE)

Le projet est compatible avec le PREDDMA en terme d'amélioration de la collecte des déchets dangereux (DD), des capacités de regroupement des DD et la réduction des coûts de transports.

Justification du projet :

L'entreprise SOULARD a débuté son activité en 1975. Celle ci souhaite mettre en place un deuxième site à proximité de l'agglomération agenaise dans une ZAC dite « terrasse Garonne » et à côté de la déchetterie communautaire.

2) L'ETUDE D'IMPACT

2-1 Urbanisme et habitat

Etat initial :

Le site est situé en limite de zone d'urbanisation (secteur Nord en Zone agricole). Au nord se trouvent le chemin du Pintre et au Sud la voirie de la ZAC « Terrasse de Garonne ».

La plus proche maison se trouve à 20 mètres au Nord Ouest du projet (Zone d'habitat de la Capelle avec 10 maisons). Au Nord Est, la première habitation se trouve à 100 mètres.

Au Sud, 5 maisons sont situées à 100 mètres.

Il est recensé 3 installations classées mais celles ci sont situées à des distances importantes sauf le chenil de la SPA à 250 mètres au Nord Ouest.

Impact :

Il est à noter une diminution de la surface agricole entre les années 2000 et 2010 et une diminution d'exploitants agricoles sur la commune de Brax.

L'impact direct du projet sur l'activité économique sera positif (par exemple : les agriculteurs du secteur pourront trouver une voie de recyclage pour leurs déchets plastiques ou déchets de bois)

2-2 Patrimoine historique, archéologique et naturel

Etat initial

Il n'existe pas de monuments historiques dans un rayon de 500 mètres. Les premiers monuments se trouvent à 600 mètres (manoir et maison forte moyen-âgeuse).

2-3 Servitudes

Aldduction en eau potable (AEP):

Il n'existe pas de captages d'AEP à proximité du projet.

2-4 Le milieu physique

Il s'agit d'un climat humide d'influence océanique. La température annuelle moyenne est de 13,4 °C. Les vents restent faibles avec des vents dominants Sud-Est et Ouest (50 % des vents). Le nombre de jours d'orage est de 14.

2-5 Risques naturels et technologiques

La commune de Brax est située en zone de sismicité très faible (zone 1).

Les parcelles du projet sont en dehors de toute zone inondable du PPRI de l'Agenais. De même, il n'y a pas de risque de rupture de barrage.

2-6 Impact sur la flore, faune et l'agriculture

Etat initial

Une expertise faune flore a été faite par un ingénieur écologue avec 2 visites de terrain les 18 février et 6 juin 2013. Le terrain représente **des friches sur un ancien terrain agricole**.

La Garonne est située à 2 km au Nord et est couverte par 2 zones de protection.

D'une part, l'arrêté de protection biotope « Garonne et section du Lot » FR 38 00353 et d'autre part, la directive Habitats du réseau Natura 2000 « La Garonne » FR 7200700.

Le fleuve Garonne (5626 hectares) est classé « site d'importance communautaire » depuis le 29 décembre 2004. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est recensé mais 10 espèces sont visées par l'annexe II de la Directive (9 espèces de poissons et une plante l'Angélique à fruits variables)

Pour la flore, il a été recensé les espèces floristiques présentes (quelques sérapias, un chêne, des cerisiers fleurs,..)

Pour la faune, celle-ci est très pauvre.

Aussi, le site ne présente pas d'intérêt écologique.

Impact sur la flore

Le seul impact du projet sera la suppression de Sérapias (espèces non protégées) sur 1000 m² de surface.

Evaluation des incidences NATURA 2000 sur la Garonne

10 espèces d'intérêt communautaire sont recensées. Les 2 espèces prioritaires sont l'Angélique et l'Esturgeon (espèces en danger de disparition)

Le projet est situé de 2 km à 3,5 km de la Garonne via le réseau «La Garonne FR 7200700 directive Habitat) et l'arrêté de protection du biotope « Garonne et section du Lot FR 3800353 ». L'exploitant considère que le projet n'a aucun impact notable sur l'état de conservation des espèces et habitats naturels.

Le site n'aura pas d'impacts sur l'état de conservation des espèces et habitats naturels de la zone NATURA 2000 de la Garonne du fait des mesures prises .

2-7 Impact visuel et paysager

Etat initial du paysage :

Le paysage est dominé par la vaste plaine agricole de la vallée de la Garonne composée de céréales sèches ou irriguées , arboriculture,...

Afin de limiter l'impact visuel, des haies arborées seront plantées en bordure de site. (largeur de 25 mètres en façade Ouest du site). Les impacts visuels et paysagers seront donc modérés à moyens.

2-8 Impact sur l'eau

a) Impact sur les eaux superficielles

On doit noter l'absence de fossés et de ruisseaux au droit du projet. Aussi, le seul impact sera l'augmentation du débit de ruissellement pour les parcelles de la ZAC. Aux dires de l'exploitant, le règlement de la ZAC prévoit une imperméabilisation sur 70 % avec une occurrence decennale et un débit de fuite fixé à 3 litres / seconde / hectare. Le coefficient d'imperméabilisation du site de 50 % est conforme au règlement de la ZAC.

Le bassin de régulation de la ZAC aura un volume de 2800 m³, calculé sur une pluie décennale et selon le dossier d'autorisation « loi sur l'eau » de 2006 de la ZAC communautaire de Brax.

b) Impact des installations en fonctionnement

Les eaux de ruissellement pourront être chargées en matières en suspension (MES) et résidus huileux. La fréquence de la surveillance des rejets aqueux proposée est annuelle.

c) Impact hydraulique sur les eaux souterraines

Il n'y aura pas d'impact significatif compte tenu de l'absence de pompage, ni de rejet direct dans la nappe phréatique. La nappe est située à une profondeur de 3 à 5 mètres en hautes eaux. Les travaux de tranchées techniques auront une profondeur de 1,5 mètre et donc sans impact sur la nappe.

d) Rejets aqueux

Les eaux pluviales du site sont rejetées dans le bassin de la ZAC dont les eaux se rejettent dans la station d'épuration de « Brax Gayot » à Brax. La commune de BRAX est couverte par le périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne » approuvé par arrêté préfectoral du 24 septembre 2007, mais qui est toujours en cours d'élaboration.

e) Prévention de la pollution des eaux

Ruisseau

Le site se trouve sur le bassin versant du ruisseau de Labourdasse (affluent de la Garonne) et appartenant à l'unité hydrologique de référence « Garonne » définie par le SDAGE.

Rejets d'eaux pluviales (EP):

Les eaux de ruissellement seront traitées par un déboureur déshuileur. Les eaux de lavage seront traitées par un autre déboureur déshuileur avant de rejoindre le réseau EP.

Il est précisé que les déboueurs-déshuileurs garantiront des rejets d'effluents liquides en hydrocarbures totaux (HCT) inférieurs à 5 mg/litre et inférieurs à 35 mg/litre pour les matières en suspension (MES)

Zones humides

Il est à noter l'absence de zones humides.

2-7 IMPACT SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS

Etat initial :

Le site est constitué de terrasses alluviales constituées de sables et graviers, recouverts de terres limono-sableuses et limoneuses à structure argileuse. Le contexte hydrogéologique permet d'identifier 3 aquifères : Une nappe superficielle libre de formations alluvionnaires, les nappes semi profondes de l'Eocène, et la nappe captive des calcaires du jurassique.

2 puits de trouvaient à proximité.

Impact des travaux :

Le site nécessitera une imperméabilisation des surfaces sur 1,7 hectare de la plateforme (soit 50 % du site). Il y aura un décapage des terres, puis un aménagement en déblai remblai, la pose d'une sous couche de granulats et la pose d'un revêtement en enrobés bitumineux.

Enfin, il sera créé un réseau de collecte des eaux pluviales.

Le projet n'aura pas d'impact sur les sols (**1,7 ha imperméabilisé et 1,9 ha d'espaces verts**)

Compte-tenu de la surface d'imperméabilisation, des installations dites IOTA (nomenclature loi sur l'eau) sont présentes dans l'établissement.

2-7 IMPACT SUR L'AIR

Le secteur étudié se trouve dans la plaine agricole de la Garonne. Il n'existe pas de stations de mesure AIRAQ à proximité de l'établissement. Les émissions de gaz, odeurs, poussières et particules seront réduites. La mesure prise pour limiter les émissions de poussières, est l'utilisation d'une balayeuse aspirante pour limiter les accumulations de poussières dans le bâtiment et les voies de circulation.

2-8 IMPACT SUR LA SANTE (étude des risques sanitaires)

L'exploitant a identifié l'impact sur la santé au niveau de 3 critères :

1 Les émissions sonores :

il est indiqué que les niveaux sonores en limite de propriété ne dépasseront pas 70 dB(A) et que les émergences au niveau des habitations resteront faibles (page 86).

aussi le critère sonore n'a pas été retenu pour l'étude.

2 La qualité des eaux ; considérant que le risque est extrêmement faible.

Les poussières en tant que critère pour l'étude des risques sanitaires n'ont pas été retenues dans l'étude.

3 Les émissions atmosphériques représentées par les poussières et la combustion des moteurs thermiques.

Les émissions de gaz seront négligeables (Nox et So₂ : gaz à effets de seuil)

Au niveau des populations exposées, la première habitation est à 50 mètres. Il est recensé 5 maisons dans un rayon de 100 mètres.

En conclusion, l'exploitant considère qu'il n'y a pas de risque sanitaire.

2-9 IMPACT SONORE

Etat initial ; deux mesures de niveaux sonores ont été réalisées le 18 février 2013 durant 35 et 50 minutes. Au niveau des vibrations, il n'est pas recensé de matériel vibrant. L'impact sonore a été évalué sur la base de relevés sonores provenant du site de Villeneuve Sur Lot.

Impact : Les bruits auront 3 sources : Les bruits liés à la construction de la plateforme, les bruits liés au trafic généré par l'activité (30 à 40 camions), et les bruits liés à l'activité de la plateforme.

Pour ces derniers, ceux ci proviendront du passage des camions sur le pont bascule, des entrées-sorties des camions, du déchargement-chargement des bennes de déchets en vrac (bâtiment et Nord du site) et de la manutention des déchets.

Les mesures prises pour les travaux: Les travaux seront réalisés en période diurne durant quelques semaines.

Les mesures prises pour le trafic routier : Le trafic sera généré de 8h00 à 18h00. Les limitations de vitesse (70 et 50 km/h) limiteront les impacts sonores. Les engins seront équipés de bip de recul conforme.

Les mesures prises pour l'activité : Compte-tenu de la Zone à émergence (ZER) la plus sensible située au Nord Ouest, il est prévu un recul des zones d'activité et une plantation d'une haie élargie. Malgré ces mesures, **l'émergence pourrait ne pas être respectée. L'exploitant indique que si besoin, des protections phoniques ou merlons de terre de 2 mètres pourront être mis en place.**

2-10 NUISANCES LUMINEUSES

Il n'y aura pas de pollution lumineuse à considérer.

2-11 IMPACT SUR LES TRANSPORTS

Etat initial :

Le site est situé à 7 km de l'échangeur de l'autoroute A 62. La route départementale 119 traverse Brax d'Est en Ouest. La ZAC est desservie par une voirie communale (chemin de Barail et voie interne). Le Chemin du Pintre (au Nord) est réservée à la desserte des habitations.

Concernant le flux circulatoire, l'exploitant a utilisé une étude du Conseil Général du 47

Impact : Le trafic de camions serait de 3 allers retours / heure. Soit 20 à 40 allers retours selon les jours.

L'augmentation de trafic pour la RD 119 sera de 0,4 % du trafic et de 6 % pour les véhicules poids lourds . Il est à préciser qu'au Nord, le chemin du Pintre ne sera pas utilisé par les poids lourds. Aux dires de l'exploitant, l'impact direct et indirect sera faible.

2-12 PRODUCTION ET GESTION DES DECHETS

L'exploitant décrit les flux entrants et sortants de déchets.

En particulier :

- **Les papiers-cartons et polyéthylène basse densité sont pressés en balles.**
- **Le bois, métaux et DEEE seront placés en bennes individuelles (bordure Nord)**
- **Les déchets dangereux seront stockés en futs étanches sous auvent (zone Ouest)**

Les centres de traitement et de stockage destinataires des déchets de l'entreprise SOULARD sont identifiés.

2-13 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

L'établissement n'entraînera pas d'impact direct ou indirect sur le climat.

2-14 REMISE EN ETAT ET EN FIN D'EXPLOITATION ET USAGE FUTUR DU SITE

Il est précisé que dans le projet de PLU , dans le cas de l'arrêt d'activité, cela resterait un domaine d'activité économique. Il est fourni l'avis et l'accord du propriétaire actuel (CAA) sur la remise en état du site.

2-15 ANALYSE DES EFFETS CUMULES

L'exploitant a retenu comme zone géographique le territoire représenté par toutes les communes avoisinantes autour de Brax ainsi qu'Agen pour l'analyse des effets cumulés.

Il est recensé le projet de la ZAC de la technopole d'Agen (220 hectares) située à 1,5 km à l'Ouest. 2 autres projets sont recensés à Agen à 3,5 km et 4,5 km. L'exploitant conclut qu'il n'y aura pas d'effets cumulés (bruits, circulation routière,.. etc).

2-16 RAISONS DU CHOIX

L'exploitant fait état du constat du PDEDMA mentionnant le **manque d'installations pour le tri et la valorisation des déchets**. Il est indiqué que **les deux tiers des déchets d'emballage sont traités hors du département du Lot et Garonne**. La clientèle de l'entreprise SOULARD est représentée par les entreprises et les collectivités.

Aux dires de l'exploitant, le secteur agenais est déficitaire au niveau des équipements de tri.

Les raisons retenues sont : la proximité de l'agglomération d'Agen, le réseau routier, le terrain proche de la déchetterie communautaire, l'équipement de la ZAC et la faible densité de population.

2-17 MESURES VISANT A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le coût de réalisation de la plateforme sera de 900 000 euros. En matière de protection de l'environnement, il est recensé notamment:

- 30 000 euros pour l'installation dun débourbeur déshuileur des eaux de ruissellement,
- et 112 500 euros pour le débourbeur déshuileur des eaux de lavage, le coût pour l'entretien, le suivi et la surveillance des diverses installations (presse à balles, bras hydraulique, chariots élévateurs, grue mobile,..)

2-18 EVALUATION DES GARANTIES FINANCIERES

Des garanties financières ont été estimées conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012.

Le montant estimé est de près de 63 000 euros. Aussi, l'exploitant n'est pas soumis à des garanties financières du fait d'un montant inférieur à 75 000 euros.

3) ETUDE DES DANGERS

3-1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

Descriptif de l'environnement

Le projet concerne la construction d'un bâtiment principal de 3 500 m² sur une plateforme de 2 hectares. 5 maisons sont localisées dans un rayon de 100 mètres. Les autres bâtiments de la ZAC sont à plus de 30 mètres des limites de propriété.

Le potentiel calorifique sera représenté par :

- 850 m³ de papiers et cartons,
- 500 m³ de plastiques souples et thermoplastiques durs,
- 200 m³ de bois
- 100 m³ de Déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE)
- et des déchets dangereux en faible quantité.

Nature des risques

Les stocks les plus importants seront stockés dans le bâtiment principal. Une étude foudre a été réalisée. Le retour d'expérience sur les centres de tri fait état d'incendies comme phénomène dangereux prépondérant.

Identification des risques

Les risques sont représentés par l'incendie du bâtiment principal et l'incendie des casiers de stockage extérieurs. Les phénomènes dangereux sont l'incendie voire la dispersion de fumées toxiques.

Intensité des effets ; probabilité, gravité et cinétique

L'exploitant indique que les zones d'effets thermiques restent dans les limites de propriété de l'établissement. Il est considéré qu'il n'y a pas de risque de toxicité vis à vis des fumées.

La gravité des conséquences serait modérée. La cinétique serait variable. L'intervention des secours internes ou externes peut varier de quelques minutes à plusieurs heures pour la maîtrise de l'incendie.

Moyens de prévention et d'intervention

Les moyens de prévention concernent la formation du personnel, le contrôle annuel des équipements. Les moyens d'intervention concernent le matériel affecté (40 extincteurs et 6 RIA), un poteau d'incendie externe et la caserne des pompiers d'Agen située à 6 km.

3-2 DESCRIPTION DU PROJET

3-2-1 Description de l'environnement

Le site est accessible par la voirie de la ZAC au Sud. Le chemin de Pintre au Nord ne sera pas accessible depuis le site. Les vents dominants sont de secteurs Sud Est et Ouest.

Les zones d'habitats sont relativement proches (4 maisons au Nord Ouest dont une maison située à 50 mètres et une autre maison au Sud)

3-2-2 Description des installations

Les activités concernent : Le transport de déchets, la collecte, le tri et le regroupement d'emballages de papiers, cartons, films plastiques et bois, le reconditionnement et négoce des papiers cartons plastiques, une activité de tri au sol, une activité de transit de déchets valorisables ou encombrants de déchetteries non fermentescibles et la collecte et le transit de déchets dangereux en petits volumes.

3-3 IDENTIFICATION DES RISQUES ET DU POTENTIEL DE DANGERS

Pour les risques accidentels : Le risque lié aux produits est essentiellement représenté par le pouvoir calorifique des papiers cartons, plastiques, et le bois, et les conséquences telles les produits de décomposition lors d'un sinistre et le déversement des eaux d'extinction.

Il est énoncé le potentiel calorifique pour le papier 17 MJ/kg et le plastique (40 MJ/kg) ainsi que les vitesses de combustion.

L'exploitant définit les divers produits de décomposition issus d'une combustion (CO, CO₂, benzène, toluène, chlorure d'hydrogène et suies).

Pour les risques naturels : Le site est classé en zone de sismicité faible. Le site n'est pas situé en zone inondable. Une étude technique foudre a été réalisée. Il est indiqué que le site doit disposer d'un paratonnerre (type PDA), une mise à la terre des structures métalliques, de parafoudres. Il y a lieu de souligner que cet établissement n'est pas soumis réglementairement à une analyse du risque foudre selon l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008.

3-4 ACCIDENTOLOGIE EXTERNE ET INTERNE

Accidentologie externe : Une accidentologie est fournie en annexe du dossier reprenant les éléments d'information de la base de données ARIA du BARPI.

60 accidents ont été recensés depuis 2003 sur des activités similaires (papiers, cartons, plastiques) dont 57 incendies.

Accidentologie interne : Un incendie a eu lieu en août 2010 sur le centre de tri de Villeneuve sur Lot. (feu dans une benne de déchets non dangereux). Des actions correctives ont été prises (éloignement de 10 mètres de la benne par rapport à tout dépôt de matières combustibles).

3-5 L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR)

L'exploitant définit 4 niveaux de cotation relatifs à la gravité des conséquences d'un accident.

Il est fait référence à une étude du prestataire Ginger de 2010.

L'accident majorant représenté par l'incendie du bâtiment de 3500 m² fait l'objet d'une analyse des risques.

Le scénario représenté par l'incendie de l'aire extérieure (cotation 2) d'une surface de 80 m² est aussi inclus dans l'analyse. (stockage situé à 25 mètres du bâtiment principal).

3-6 INTENSITE DES EFFETS (distances d'effets)

Les distances d'effets thermiques sont :

	Distances d'effets thermiques en metres (8 kw/m2)	Distances d'effets thermiques en metres (5 kw/m2)	Distances d'effets thermiques en metres (3 kw/m2)
Bâtiment principal	15	28	44
Aire des casiers	3	5 à 6	10

Pour les effets toxiques, il est indiqué que les émissions de fumées resteront acceptables en terme de risque pour l'environnement (pas de perte de visibilité et pas d'atteinte à l'homme).

Pour les effets thermiques, il y a lieu de noter que **la courbe isotherme à 3 kw/m² provenant des casiers extérieurs dépasserait légèrement les limites du site**. Aussi, l'exploitant a fait le choix de ne stocker que des métaux dans les casiers se trouvant en limite de propriété du site.

Pour le feu généralisé du bâtiment, les distances d'effets thermiques ne sortent pas des limites de l'établissement.

3-7 EVALUATION DES PROBABILITES D'OCCURENCE

Pour le scénario d'accident lié au feu généralisé du bâtiment, la classe de probabilité d'occurrence retenue est D.

Pour le scénario d'un feu au niveau d'un casier, la classe retenue est C.

3-8 EVALUATION DE LA GRAVITE DES CONSEQUENCES POTENTIELLES

Les niveaux de gravité des conséquences humaines pour les 2 accidents (feu du bâtiment et feu du casier) sont modérés selon la définition fournie dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

3-9 EVALUATION DE LA CINETIQUE DES PHENOMENES DANGEREUX

Il est précisé que l'apparition des phénomènes dangereux tels les flux thermiques et les fumées toxiques sont variables.

3-10 EVALUATION DES EFFETS DOMINOS EXTERNES ET INTERNES

Il est précisé l'absence d'effets dominos toutefois l'inspection considère que le seul effet domino interne pourrait être l'impact des flux thermiques à 8 kW/m² provenant du bâtiment et se propageant au niveau du stockage de produits dangereux implanté sous le auvent.

3-11 MESURES DE MAITRISE DU RISQUE

Les mesures retenues par l'exploitant sont :

- éviter les effets dominos,
- implantation d'une borne incendie en dehors des zones à risques,
- accès facilité pour les secours ,
- évacuation du site.

Les moyens d'extinction sont constitués d'extincteurs et de 6 robinets d'incendie armés (RIA) dans la bâtiment.

Il est indiqué qu'une procédure d'intervention sera mise en œuvre.

Il se trouve 2 poteaux d'incendie à proximité du site (à 75 m et 150 m) pouvant fournir 60 m³/h pendant 2 heures.

A savoir, surface de 3000 m² X 60 m³/heure X 2 heures / 1000 = 180 m³/ heure.

Afin de prévenir toute pollution en cas d'incendie, un bassin de rétention de 500 m³ dans l'emprise du site est mis à disposition. Une vanne de sectionnement sera mis en place pour éviter tout déversement dans le réseau d'eaux pluviales.

Les moyens d'intervention externe (SDIS) se trouvent à 6 km du site.

Les RIA seront conformes aux normes en vigueur. (norme AFNOR NF S62-001 de novembre 2012). Les moyens en eau ont été définis en accord avec le SDIS ; soit 180 m³/heure pendant 2 heures. L'exploitant précise que le **dimensionnement de la capacité de rétention des eaux d'extinction a été évalué à 500 m³**.

4 AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

4-1) Avis de la délégation territoriale de l'Agence régionale de la santé (ARS)

Dans son avis du **8 février 2014**, l'ARS considère ;

- Qu'il n'y pas lieu d'envisager de risque sanitaire,
- qu'il aura lieu de vérifier les mesures compensatoires (notamment recul des zones d'exploitation à plus de 50 mètres des zones d'habitation et plantation d'une haie élargie),
- et d'être attentif sur d'éventuelles plaintes relatives au bruit ou aux émissions atmosphériques issues de l'activité.

L'ARS émet un **avis favorable** à la demande création de ce centre de tri.

4-2) Avis de la Direction départementale des territoires (DDT)

Dans son avis du **14 janvier 2014**, le service Territoires et développement précise les points suivants :

- le site est situé en zone 1 de sismicité (risque faible) et en aléa moyen en matière de risque retrait gonflement des argiles,
- le secteur est situé à proximité immédiate du giratoire dont le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération agenaise,
- l'aménagement de la ZAC a donné lieu à une instruction au titre de la loi sur l'eau,
- la nécessité de mesures d'accompagnement pour les 200 pieds de Sérapias (grande orchidée)
- des impacts paysagers modérés,
- Collecte des déchets sur une zone de 80 km,
- Eventualité d'un arrosage des zones de chargement et de roulage pour limiter les émissions de poussière,
- Eventualité d'une réserve incendie de 120 m³ d'eau pour prévenir les risques incendies et en cas d'indisponibilité du poteau incendie situé aux abords du site.

4-3) Avis de l'autorité environnementale (Préfet de région)

Dans son avis du **1^{er} décembre 2014**, l'autorité environnementale indique les points suivants ;

- L'étude d'impact est étayée,
- Les enjeux environnementaux sont correctement hiérarchisés,
- Les enjeux en terme de biodiversité concernent deux variétés de sérapias (espèce d'Orchidée abondante au plan régional non dotée d'un statut de protection au plan régional ou national)
- Le projet bénéficie des utilités et des équipements de la ZAC «Terrasse de Garonne» notamment pour la gestion des eaux pluviales et le confinement et traitement des eaux d'extinction d'incendie.

5 ENQUETE PUBLIQUE

5-1) Déroulement de l'enquête publique

Suite à l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2015, une enquête publique s'est déroulée du 30 janvier au 2 mars 2015 dans les 3 communes de Brax, Roquefort et Le Passage avec la tenue de 5 permanences à la commune de Brax.

5-2) Avis des conseils municipaux

5-2-1 Avis du conseil municipal de Brax du 9 février 2015

Le conseil municipal de Brax émet un **avis favorable** et précise qu'une attention particulière devra être portée à la sortie des véhicules sur la route départementale 119.

5-2-2 Avis du conseil municipal du Passage d'Agen du 17 mars 2015

Le conseil municipal du Passage d'Agen émet un **avis favorable** à l'unanimité.

5-2-2 Avis du conseil municipal de Roquefort du 4 février 2015

Le conseil municipal de Roquefort émet un avis favorable à l'unanimité.

5-3) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5-3-1 Eléments de synthèse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rappelle que le site ne présente aucun intérêt particulier en terme d'espèces, d'habitats ou de fonctionnement écologique. Seule la station à orchidées Sérapia présente un intérêt qui sera pris en compte par des mesures d'accompagnement (décapage sélectif des 1000 m² d'orchidées et déplacements en périphérie du site).

Le site est en secteur en limite d'urbanisation (première habitation à 20 mètres des limites Nord Ouest). Une douzaine d'entreprises sont présentes dans la ZAC dont une déchetterie communautaire. Le site est accessible à partir de la RD 119 reliant Brax à l'agglomération agenaise. L'ensemble des voiries de la ZAC est aménagé pour les poids lourds.

En terme de gestion des eaux pluviales, les eaux de ruissellement sont collectées par des grilles avaloirs et traitées par un décanteur déshuileur. Les eaux de lavage sont traitées par un 2^{ème} décanteur déshuileur avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales de la ZAC.

Concernant la prévention des nuisances acoustiques, les émergences varient de 4 à 5,5 dB (A) pour l'habitation la plus proche et les niveaux sonores en limite de propriété sont de 60 à 65 dB (A) sans dépasser 70 dB (A). Les principales mesures seront la plantation d'une haie de 25 mètres de large, un accès des camions côté opposé aux habitations, activités bruyantes confinée dans le bâtiment, contrôle des niveaux sonores et si nécessaire mise en place d'écrans acoustiques.

5-3-2 Observations du public

1 seule personne s'est rendue en mairie lors des 5 permanences.

La gérante de la société Transervice Sud s'est interrogée sur les effets cumulés du projet avec l'exploitation de son dépôt de gaz (ICPE soumise à déclaration).

Le commissaire enquêteur (CE) précise l'absence d'effets dominos entre ces 2 entreprises ce que confirme l'inspection des installations classées.

5-3-3 Avis du commissaire enquêteur

Par ailleurs, le commissaire enquêteur émet 3 observations .

- La dissémination des déchets et mesures prises pour éviter les envols.

Le porteur de projet SOULARD précise que tous les camions sont bâchés et que le conditionnement des papiers (compactage et mise en balle) est effectuée dans le bâtiment avant livraison pour les papeteries françaises.

Le CE souhaite que les consignes relatives aux baches soient respectées par les entreprises extérieures.

- La surveillance de la qualité de l'eau

Le CE rappelle la nécessité de faire réaliser des contrôles des eaux rejetées dans le réseau d'eaux pluviales.

- l'intégration paysagère du projet

Le projet prévoit le maintien d'un espace vert de 1,9 hectares mais que les essences sélectionnées ne sont pas prévues au dossier.

Le porteur de projet précise qu'il sera planté un épais massif de tilleuls (109) sur les côtés Nord et Ouest du site ainsi qu'un alignement de 37 arbres. Tout en précisant qu'il n'existe pas de charte de paysage sur l'agglomération d'Agen.

Le CE préconise que le porteur de projet fasse appel à un professionnel afin de sélectionner les essences et de façon à minimiser le bruit et veiller à l'intégration paysagère. (éviter les espèces allergisantes)

5-3-4 Conclusions du commissaire enquêteur

Les points d'attention mentionnés par le commissaire enquêteur sont :

- La proximité des habitations au Nord Ouest du site,
- Les risques d'incendies,
- L'augmentation de 6 % du trafic de poids lourds sur la RD 119.

Par contre, d'importants points positifs sont énoncés tels ;

- Compatibilité du projet par rapport au plan départemental des déchets non dangereux,
- Site implanté dans une ZAC,
- Compatibilité avec le PLU de Brax,
- Equipements de la ZAC
- Pas de contraintes environnementales (absence de ZNIEFF, ZICo,...etc)
- Maîtrise technique des impacts environnementaux (débourbeurs déshuileurs, bassin de confinement, traçabilité des produits,...)

Le commissaire enquêteur émet donc **un avis favorable** et recommande au maître d'ouvrage l'assistance d'un écologue pour le choix des essences et les opérations de décapage et réimplantation des orchidées Sérapia.

6 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande, à la lumière notamment des remarques formulées au cours de l'enquête publique et de la consultation administrative. Après saisine du demandeur sur certains points, cette étape a conduit à intégrer dans le projet de prescriptions ci-joint certaines dispositions développées ci-après :

- o réalisation d'une mesure des niveaux sonores, une fois la mise en fonctionnement de l'ensemble des nouvelles activités prévues dans le dossier (6 mois) ;
- o une auto-surveillance des rejets aqueux dans le réseau d'eaux pluviales à une fréquence annuelle sur des paramètres (pH, métaux, DCO, DBO5, conductivité, azote global)
- o la création d'un bassin de confinement de 500 m³, afin de contenir les eaux d'extinction d'incendie,
- o L'installation éventuelle d'écrans ou équipements acoustiques si plainte justifiée du voisinage ou contrôles acoustiques mettant en évidence des non conformités.

7 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué au demandeur par courrier électronique du 22 avril 2015.

Le demandeur nous a transmis sa réponse par courrier électronique du 29 avril 2015.
Celui ci n'a formulé aucune observation particulière.

8 PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'inspection des installations classées considère que le demandeur a répondu à l'ensemble des questions soulevées lors de la procédure d'instruction de son dossier et a proposé des solutions qui permettent de protéger les intérêts visés par le Code de l'Environnement.

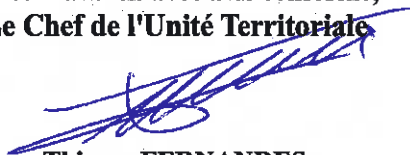
Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe au présent rapport prend en compte les observations, demandes et remarques formulées lors de l'instruction du dossier et précise les prescriptions envisagées.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose de donner une suite favorable à la création d'un centre de tri et conditionnement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Brax déposée par la SAS « SOULARD ».

En application des dispositions de l'article R512-25 du Code de l'Environnement, le présent rapport de synthèse et les propositions de prescriptions doivent être présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques saisi par le Préfet.

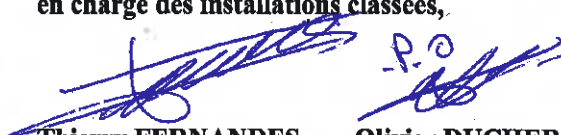
En application du Code de l'Environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des Installations Classées (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>).

**Vu et Transmis avec avis conforme,
Le Chef de l'Unité Territoriale**



Thierry FERNANDES

**Les inspecteurs de l'environnement
en charge des installations classées,**



Thierry FERNANDES

Olivier DUCHER

